

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00312

prononçant la fermeture de l'établissement Carrefour Market

Le Maire-adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement des Commissions Communales de Sécurité et des Commissions Communales d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté N°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

Considérant l'incendie survenu le dimanche 6 juillet 2025 dans la réserve du magasin Carrefour market ;

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'établissement Carrefour Market, type M, 2^{ème} catégorie, sis Passage de l'Aviateur Martel, est fermé au public.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission de Sécurité compétente et une autorisation délivrée par arrêté municipal. Conformément à l'article R. 123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des engagements et travaux à réaliser.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Article 4 :

M. le Commissaire de police de Chessy,

M. le Responsable de la Police municipale,

M. le Directeur des services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à
Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours 77.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la sécurité



Marc NOUGAYROL

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20250710-A20250031210

2025.00312